



25 août 2023
AS/Jur/Inf (2023) 01 Rév

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Programme de travail¹

Table des matières :

I.	Calendrier des réunions et propositions de présentation des rapports en 2023	2
II.	Programme de travail	3
	A. Rapports/Avis déposés mais non encore débattus	3
	B. Rapports en cours de préparation	3
	i. Droits de l'homme	3
	ii. Renforcement de la prééminence du droit	7
	iii. Autres questions	7
	C. Rapports pour lesquels la Commission est saisie pour avis	8
III.	Rapporteurs généraux	11
IV.	Bureaux de la commission et des sous-commissions	14
V.	Représentation de la commission à diverses manifestations en 2023	14
	Annexe : Mandat de la commission et de ses sous-commissions	16

Ce schéma donne, à titre indicatif, le programme des réunions à venir en rapport avec les travaux de la commission et est régulièrement mis à jour. Il n'implique cependant pas une participation effective de la commission ou de ses représentants aux réunions annoncées.

Les membres de la commission sont invités à faire connaître les sujets qui les intéressent particulièrement.

Toutes ces informations doivent être confirmées.

¹ Voir aussi [« Les travaux de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme \(AS/Jur\) : un aperçu »](#).

I. Calendrier des réunions et propositions de présentation des rapports en 2023

8 septembre 2023 **Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (réunion plénière) Paris**

Partie de session d'octobre 2023

Examen de la légitimité et de la légalité de la dérogation ad hominem à la limitation des mandats en faveur du Président en exercice de la Fédération de Russie (rapport)

Le logiciel espion Pegasus et autres types de logiciels similaires et la surveillance secrète opérée par l'État (rapport)

Priorités pour 2023 :

- Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme : responsabilité partagée
- Renforcer les normes européennes des droits de l'homme et le respect de la primauté du droit

II. Programme de travail

DATES D'EXPIRATION POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS

Suite à la décision du Bureau du 01.02.2021 de prolonger le délai des renvois de 6 mois, les délais ci-dessous ont été alignés afin de refléter cette décision.

A. Rapports/Avis déposés mais non encore débattus

1. Allégations de torture systémique et de peines ou traitements inhumains ou dégradants dans les lieux de détention en Europe

Rapporteur : M. Constantinos Efstathiou, Chypre, SOC (nommé le 28.04.2022)

- Origine : Doc. 15420, Renvoi 4626 du 24.01.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 24.01.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue : 2024 – Première partie de session
 - Etat des travaux :
- 04.04.2022 : la commission a convenu de fusionner ce renvoi avec « Les cas de torture et de traitements inhumains dans les prisons azerbaïdjanaises » ([Doc. 15331](#)) Renvoi 4600 du 27.09.2021 et a lancé un appel à candidatures (M. Constantinos Efstathiou, Chypre, SOC a été noté candidat en tant que rapporteur).
- 13.10.2022 la commission a examiné une note introductive et a décidé de tenir une audition avec jusqu'à trois experts lors d'une prochaine réunion, sous réserve de la disponibilité des fonds. Elle a noté qu'une partie de recherche des faits pour ce rapport pourrait être effectuée lors de la visite d'information du rapporteur en Azerbaïdjan dans le cadre de son autre rapport sur la « *Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – 11^{ème} rapport* ».
- 26.01.2023 : la commission a décidé de tenir une audition durant la prochaine réunion avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'ouvrir au public.
- 22.03.2023 : la commission a tenu une audition, [retransmise en direct via la chaîne YouTube de l'Assemblée](#), avec la participation de :
- M. Alan Mitchell, Président du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)
 - M. Vladimir Osechkin, président de la Fondation des nouveaux dissidents, fondateur du projet Gulagu.net.
 - M. Siarhei Savelyeu, coordinateur de la ligne d'assistance téléphonique Gulagu.net.
- 21.06.2023 : la commission a décidé de modifier le titre du rapport de « *Allégations de torture systémique et de peines ou traitements inhumains ou dégradants dans les lieux de détention des États membres du Conseil de l'Europe* » pour « *Allégations de torture systémique et de peines ou traitements inhumains ou dégradants en Europe* ». Elle a examiné un projet de rapport et a adopté un projet de résolution et a pris note de l'intention de M. Ziya Altunyaliz (Türkiye, NI) de soumettre un avis divergent.

B. Rapports en cours de préparation

i. Droits de l'homme

2. Aspects juridiques de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

Rapporteur : M. Titus Corlăţean, Roumanie, SOC (nommé le 29.06.2020)

- Origine : Doc. 15014, Renvoi 4488 du 27.01.2020
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.01.2024 (2^{ème} prolongation) (1^{ère} prolongation jusqu'au 27.01.2023) (délai d'origine : 27.01.2022)
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

- 29.09.2021 : la commission a examiné une note introductive et a décidé de tenir une audition avec des experts lors de l'une de ses prochaines réunions, sous réserve de la disponibilité des fonds, et a décidé qu'elle serait ouverte au public.
- 05.11.2021 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
 Mme Tonje Meinich Présidente du groupe de négociation ad hoc du CDDH ("47+1") sur l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, Norvège ;
 M. Juan Fernando López Aguilar, Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, Parlement européen ;
 M. Giuliano Pisapia, Vice-président de la Commission des affaires constitutionnelles, Parlement européen
- 07.12.2021 : la commission a décidé de déclassifier la partie du procès-verbal concernant l'audition avec des experts tenue le 05/11/2021 sur les « Aspects juridiques de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ».
- 14.11.2022 : la commission a décidé de demander au Bureau de prolonger le renvoi du rapport jusqu'au 27 janvier 2024.
- 26.01.2023 : la commission a décidé de tenir un échange de vues (ouvert au public) avec un expert à sa prochaine réunion, sous réserve de la disponibilité des fonds.
- 22.03.2023 : la commission a tenu un échange de vues avec Mme Tonje Meinich, directrice générale adjointe, Département de la législation, ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Norvège, présidente du « Groupe 46+1 » (en ligne).

3. Le logiciel espion Pegasus et autres types de logiciels similaires et la surveillance secrète opérée par l'État

Rapporteur : M. Pieter Omtzigt, Pays-Bas, PPE/DC (nommé le 27.09.2021)

- Origine : Doc. 15373, Renvoi 4608 du 27.09.2021
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.09.2023
 - Présentation à l'Assemblée prévue : 2023 – Quatrième partie de session
 - Etat des travaux:
- 14.09.2021 : la commission a tenu un échange de vues, avec la participation de :
 Mme Michelle Bachelet, Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies (déclaration préenregistrée) ;
 M. Laurent Richard, fondateur et directeur exécutif, Forbidden Stories, France ;
 Mme Tamar Kaldani, vice-présidente, Comité consultatif de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108)
 sur la base de la proposition de recommandation proposée.
- 04.04/2022 : la commission a examiné une note introductive, a accepté la demande du rapporteur de déclassifier celle-ci, de tenir une audition avec des experts (ouverte au public) lors d'une prochaine réunion (sous réserve de la disponibilité des fonds) et d'effectuer une visite d'information en Israël (sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'accord du Bureau).
- 20.06.2022 : la commission a décidé de tenir l'audition mentionnée ci-dessus lors de la prochaine réunion.
- 05.09.2022 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
 M. Tim Engelhardt, chargé des droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Genève, Suisse
 M. Lars Patrick Berg, député au Parlement européen, Commission d'enquête chargée d'enquêter sur l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents et a convenu d'organiser une nouvelle audition avec des victimes de logiciels espions lors d'une prochaine réunion, sous réserve de la disponibilité des fonds, et de l'ouvrir au public.
- 14.11.2022 : la commission a décidé que l'audition mentionnée ci-dessus (ouverte au public) se tiendrait lors de la réunion prévue le 12 décembre 2022 à Paris.
- 12.12.2022 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
 M. Krzysztof Brejza, Membre du Sejm de la République de Pologne accompagné de son avocate, Mme Dorota Brejza, Pologne
 Mme Diana Riba, Membre du Parlement européen, Vice-présidente de la commission PEGA du Parlement européen (Commission d'enquête sur l'utilisation de Pegasus et de logiciels espions de surveillance équivalents), Espagne
 M. Thanasis Koukakis, journaliste, Grèce (en ligne)
 et a décidé de revenir sur ce point lors d'une prochaine réunion. Elle a pris note de la demande du rapporteur que les informations concernant la question dans les propres pays des membres pouvaient continuer à lui être envoyées pour qu'il en tienne compte dans son rapport.

4. La détention arbitraire de Vladimir Kara-Murza et la persécution systématique des manifestants anti-guerre en Fédération de Russie

Rapporteur-e : Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir, Islande, SOC (nommée le 13.10.2022)

- Origine : Doc. 15514 et Doc. 15578, Renvoi 4652 du 20.06.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 20.06.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux:
- 05.09.2022 : la commission a lancé un appel à candidature pour rapporteur-e pour le doc. 15514 sur l'arrestation arbitraire de Vladimir Kara-Murza, défenseur russe des droits de l'homme et combattant pour la liberté.
- 13.10.2022 : suite à une proposition du Bureau, la commission a décidé de fusionner « Persécutions systématiques et massives contre les manifestants anti-guerres en Fédération de Russie » ([Doc. 15578](#)) avec « Arrestation arbitraire de Vladimir Kara-Murza, défenseur russe des droits de l'homme et combattant pour la liberté » (Doc. 15514) en un seul rapport intitulé « *La détention arbitraire de Vladimir Kara-Murza et la persécution systématique des manifestants anti-guerre en Fédération de Russie* », et a nommé Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC) comme rapporteure.
- 12.12.2022 : la commission a décidé d'inclure le sujet suivant dans ce rapport « L'Europe doit être solidaire du mouvement anti-guerre russe et biélorusse » Doc. 15633, renvoi 4697 du 25.11.2023.
- 25.04.2023 : avec la participation de Mme Evgenia Kara-Murza, épouse du militant de l'opposition russe, M. Vladimir Kara-Murza, et coordinatrice des activités de plaidoyer à la *Free Russia Foundation* et de M. Vadim Prokhorov, avocat de M. Vladimir Kara-Murza, la commission a examiné une note introductive et a convenu d'une future audition avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds.
- 22.05.2023 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
Mme Evgenia Kara-Murza, épouse du militant de l'opposition russe et coordinatrice des activités de plaidoyer à la « *Free Russia Foundation* »
M. Denis Shedov, militant des droits de l'homme, avocat du conseiller municipal emprisonné Aleksei Gorinov et analyste à OVD-Info.

5. Menaces d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan

Rapporteur-e : Mme Hannah Bardell, Royaume-Uni, NI (nommée le 11.10.2022)

- Origine : Doc. 15521, Renvoi 4659 du 24.06.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 24.06.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux:
- 05.10.2022 : la commission a lancé un appel à candidature pour rapporteur-e.
- 11.10.2022 : la commission a nommé Mme Hannah Bardell (Royaume-Uni, NI) en son absence, sous réserve de sa déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors d'une prochaine réunion.
- 14.11.2022 : la commission a entendu une déclaration d'absence de conflit d'intérêts de la part de Mme Bardell.
- 22.03.2023 : la commission a examiné une note introductive (présentée par la rapporteure en son absence). Elle a accepté la déclassification de la note introductive, une éventuelle visite d'information et une demande d'audition (ouverte au public) à tenir conjointement avec la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (la visite et l'audition sous réserve de la disponibilité des fonds). Elle a également décidé de prendre en compte « Augmentation du nombre de prisonniers politiques en Azerbaïdjan » (Doc. 15646, renvoi 4702 du 23.01.2023).
- 27.04.2023 : la commission a tenu une audition conjointe avec la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias et la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), avec la participation de :
Mme Arzu Geybullayeva, journaliste
M. Ulvi Hasanli, Fondateur et directeur exécutif de AbzasMedia et
Mme Jeanne Cavelier, Responsable du bureau Europe de l'est et Asie centrale, Reporters sans Frontières.

6. Sanctions contre les personnes de la «liste Kara-Murza»

Rapporteur : M. Eerik-Niiles Kross, Estonie, ADLE, nommé le 24.01.2023

- Origine : Doc. 15632, Renvoi 4696 du 25.11.2022
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 25.11.2024
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux:
12.12.2022 : la commission a lancé un appel à candidature pour un·e rapporteur·e.
24.01.2024 : la commission a nommé M. Eerik-Niiles Kross, Estonie, ADLE et a entendu de sa part une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.
21.06.2023 : la commission a examiné et a décidé de déclassifier une note introductive et ses annexes. Elle a décidé de tenir une audition avec les experts suivants : M. William Browder, principal militant pour l'adoption des "lois Magnitsky", M. Vadim Prokhorov, avocat de Vladimir Kara-Murza et un représentant du consortium de journalisme d'investigation Bellingcat, sous réserve de la disponibilité des fonds.

7. Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Rapporteur : M. Davor Ivo Stier (Croatie, PPE/DC) (nommé le 26.04.2023)

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4696 du 25.11.2022
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 25.11.2024
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux:
22.01.2023 : la commission a lancé un appel à candidature pour un·e rapporteur·e.
22.03.2023 : la commission a décidé de prendre en compte « Reconnaître les partis politiques bellicistes russes comme des groupes et entités impliqués dans des actes de terrorisme passibles de sanctions institutionnelles » ([Doc. 15638](#), renvoi 4700 du 23.01.2023 et également « Escalade dans la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » (décision du Bureau, renvoi 4703 du 23.01.2023).
22.05.2023 : la commission a accepté la proposition du Bureau de prendre en compte le renvoi 4725 (Doc. 15712) sur « Garantir le droit à un procès équitable dans le contexte des immunités des États : comment trouver le juste équilibre ? » dans l'analyse et la rédaction de ce rapport.
20.06.2023 : la commission est convenue de prendre en compte le renvoi sur « Le « Groupe Wagner » russe doit être déclaré organisation terroriste » (Doc. 15720) dans le cadre de ce rapport.
21.06.2023 : la commission a décidé d'organiser une audition avec des experts invités lors de la prochaine réunion le 8 septembre 2023, sous réserve de la disponibilité des fonds, et que ces auditions soient ouvertes au public sous condition de l'accord de tous les orateurs invités.

8. Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – 12^{ème} rapport

Rapporteur : M. Constantinos Efstathiou, Chypre, SOC (nommé le 20.06.2023)

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4729 du 28.04.2023
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 28.04.2025
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
22.05.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un·e rapporteur·e.

9. Commémoration du 90e anniversaire de l'Holodomor de 1932-1933 en Ukraine

Rapporteur·e. : à nommer

- Origine : Doc. 15728, Renvoi 4733 du 26.05.2023
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.05.2025
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
20.06.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un·e rapporteur·e.

10. Les sociétés militaires privées, les mercenaires, les combattants étrangers et leur

impact sur les droits de l'homme

Rapporteur.e. : à nommer

- Origine : Doc. 15771, Renvoi 4750 du 19.06.2023
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 19.06.2025
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 20.06.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un.e rapporteur.e.

ii. Renforcement de la prééminence du droit

11. Examen de la légitimité et de la légalité de la dérogation ad hominem à la limitation des mandats en faveur du Président en exercice de la Fédération de Russie

Rapporteur: M. Pieter Omtzigt, Pays-Bas, PPE/DC nommé le 28.04.2022)

- Origine : Doc. 15446, Renvoi 4634 du 14.03.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 14.03.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue 2023 – Quatrième partie de session
 - Etat des travaux:
- 04.04.2022 : la commission a lancé un appel à candidatures et a noté la candidature de M. Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC).
- 28.04.2022 : la commission a nommé M. Pieter Omtzigt (Pays-Bas, PPE/DC) comme rapporteur.
- 12.12.2022 : la commission a décidé de tenir une audition sur le sujet lors de la réunion du 22 mars 2023, sous réserve de la disponibilité des fonds.
- 22.03.2023 : la commission a décidé de déclassifier une note introductive du rapporteur et d'organiser une audition lors de la partie de session d'avril, sous la disponibilité des fonds.
- 26.04.2023 : la commission : a tenu une audition avec la participation de :
Mme Claire Bazy Malaurie, présidente de la Commission de Venise
Mme Simona Granata-Menghini, Secrétaire de la Commission de Venise

12. Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix : la question des mesures réparatoires justes et équitables

Rapporteur : Lord Richard Keen (Royaume-Uni, CE/AD) (nommé le 26.04.2023)

- Origine : Doc. 15676, Renvoi 4706 du 27.01.2023
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.01.2025
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux:
- 22.03.2023 : la commission a lancé un appel à candidature pour un.e rapporteur.e.
- 22.05.2023 : le Bureau a demandé que le renvoi sur « La question du droit à une réparation juste et équitable et de l'accès aux tribunaux et à un procès équitable de toutes les victimes de l'agression allemande pendant la Seconde Guerre mondiale » ([Doc. 15690](#)) soit pris en compte dans la rédaction de ce rapport. La commission a pris note d'une déclaration du rapporteur sur l'interprétation de son mandat.

iii. Autres questions

13. Vers l'établissement d'un registre de transparence au sein de l'Assemblée parlementaire

Rapporteuse : Mme Azadeh Rojhan Gustafsson, Suède, SOC (nommée le 07.12.2021)

- Origine : Doc. 15330, Renvoi 4599 du 27.09.2021
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.09.2023
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux:
- 07.12.2021 : la commission a nommé Mme Azadeh Rojhan Gustafsson (Suède, SOC) comme rapporteur.e.

- 23.05.2023 : la commission a décidé de tenir une audition lors d'une future réunion (ouverte au public) avec une invitation à être adressée à trois experts, sous réserve de la disponibilité des fonds.
- 21.06.2023 : la commission a examiné une note introductive, a autorisé la rapporteure à mener une enquête en ligne auprès des organisations de la société civile et à tenir une audition lors d'une prochaine réunion avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds.

14. Nécessité de garantir le libre accès aux documents historiques

Rapporteure : Mme Klotilda Bushka, Albanie, SOC (nommée le 11.10.2022)

- Origine : Doc. 15523, Renvoi 4657 du 20.06.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 20.06.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 05.09.2022 : la commission a lancé un appel à candidature pour rapporteur-e.
- 11.10.2022 : la commission a nommé Mme Klotilda Bushka, Albanie, SOC comme rapporteure.
- 31.03.2023 : la rapporteure a animé une session de travail lors du "Séminaire sur l'accès aux documents historiques" tenu au parlement albanais à Tirana.
- 26.04.2023 : la commission a décidé de tenir une audition lors de la prochaine réunion avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds, et de l'ouvrir au public.
- 23.05.2023 : la commission a décidé de tenir un échange de vues lors de la prochaine réunion avec une invitation à être adressée à M. Boriss Cilevičs, ancien président de la commission, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
- 23.05.2023 : la commission examiné une note introductive et a tenu une audition avec la participation de :
- Mme Paige Morrow, Conseillère juridique principale (externe) auprès du Rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté d'opinion et d'expression
- Mme Gentiana Sula, présidente de l'Autorité pour l'accès aux archives Ex Sigurimi pendant la dictature communiste.
- 20.06.2023 : la commission a tenu un échange de vues avec la participation de M. Boriss Cilevičs, ancien président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

C. Rapports pour lesquels la Commission est saisie pour avis

Commission des questions politiques et de la démocratie :

15. Adhésion du Belarus au Conseil de l'Europe

Rapporteur pour avis : à nommer

Rapporteur-e : à nommer

- Origine : Demande d'avis du Comité des Ministres, Doc 6814, Renvoi 1864 du 10.05.1993
 - Expiration du renvoi pour l'adoption :
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 17.12.1998 : le Bureau a décidé de geler la procédure d'adhésion.
- 30.01.2004 : le Bureau a rejeté la demande de statut d'invité spécial au Parlement du Belarus.

16. Appel en faveur d'un processus politique national inclusif au Bélarus

(prenant en compte la proposition de résolution sur « le terrorisme d'État du Bélarus, une menace pour l'ensemble du continent européen »

Rapporteur pour avis : M. Emanuelis Zingeris, Lituanie, PPE/DC (nommé le 27.09.2021)

Rapporteur : M. Kimmo Kiljunen, Finlande, SOC

- Origine : Doc. 15319, Renvoi 4594 du 24.06.2021
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 24.06.2023
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 27.09.2021 : la commission a nommé : M. Emanuelis Zingeris (Lituanie, PPE/DC) comme rapporteur.

17. Avis statutaire sur la demande d'adhésion figurant dans la lettre du 12 mai 2022 adressée à la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, conformément à la résolution statutaire (51) 30 [DD(2022)200]

Rapporteuse pour avis : Mme Azadeh Rojhan, Suède, SOC (nommée le 21.06.2023)

Rapporteuse : Mme Theodora Bakoyannis, Grèce, PPE/DC

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4730 du 28.04.2023
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 28.04.2025
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

18. La lutte contre les SLAPP: un impératif pour une société démocratique

Rapporteur-e pour avis : M. Davor Ivo Stier, Croatie, PPE/DC (nommé le 05.09.2022)

Rapporteur : M. Stefan Schennach, Autriche, SOC

- Origine : Doc. 15419, Renvoi 4625 du 24.02.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 24.02.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue :
 - Etat des travaux :
- 04.04.2022 : la commission a lancé un appel à candidatures.
- 28.04.2022 : 2022 : la commission a nommé Mme Alexandra Louis (France, ADLE) en son absence, sous réserve de sa déclaration d'absence de conflit d'intérêts par écrit ou lors d'une prochaine réunion.
- 23.06.2022 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un nouveau ou une nouvelle rapporteur-e pour avis suite à la démission de Mme Alexandra Louis (France, ADLE) comme rapporteuse. Elle a invité les candidat-e-s à faire part de leur intérêt au secrétariat avant la prochaine réunion (candidature déjà notée : M. Davor Ivo Stier, Croatie, PPE/DC).
- 05.09.2022 : la commission a nommé M. Davor Ivo Stier, Croatie, PPE/DC comme rapporteur.

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

19. Maltraitance des enfants en Europe : traitement, indemnisation et prévention

Rapporteuse pour avis : Mme Margreet De Boer, Pays-Bas, SOC (nommée le 20.06.2022)

Rapporteur : M. Pierre-Alain Fridez, Switzerland, SOC (nommé le 25.04.2022)

- Origine : Doc. 15390, Renvoi 4618 du 24.02.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 24.02.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 23.05.2022 : la commission a invité les candidat-e-s à faire part de leur intérêt au secrétariat en tant que rapporteur-e pour avis avant la partie de session de juin 2022.
- 20.06.2022 : la commission a nommé Mme Margreet De Boer, Pays-Bas, SOC, rapporteuse pour avis.

20. De nouveaux droits pour les générations futures

Rapporteuse pour avis : a nommé Mme Margreet de Boer (Pays-Bas, SOC)

Rapporteur : M. Pedro Cegonho, Portugal, SOC (nommé le 23.09.2022)

- Origine : Doc. 15513, Renvoi 4561 du 20.06.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 20.06.2024
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 11.10.2022 : la commission a lancé un appel à candidature pour rapporteur-e pour avis et a noté l'intérêt de Mme Margreet de Boer (Pays-Bas, SOC).
- 14.11.2022 : la commission a nommé Mme Margreet de Boer (Pays-Bas, SOC) en son absence, sous réserve de sa déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors d'une prochaine réunion.

III. Rapporteurs généraux

1. Rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort : M. Aleksandar Nikoloski (Macédoine du Nord, PPE/DC) premier mandat : nommé le 12.12.2022, mandat à compter du 13.12.2022)

- **Durée du mandat** : un an renouvelable, sous réserve d'un maximum de deux ans.

Le rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives à l'abolition de la peine de mort dans divers contextes (États membres et observateurs, partenaires pour la démocratie, États candidats à l'octroi de ce statut). Il ou elle fait régulièrement rapport à la commission des informations recueillies et des mesures prises.

Compétences :

Le rôle du rapporteur général consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des différents organes du Conseil de l'Europe chargés des questions relatives à l'abolition de la peine de mort (y compris le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité pour la prévention de la torture et les services pertinents du Secrétariat du Conseil de l'Europe) ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des États observateurs, partenaires pour la démocratie et autres États candidats à l'obtention de ce statut, en demandant conseil en tant que de besoin aux organisations internationales pertinentes dans ce domaine ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée dans les situations pertinentes et adéquates ;
- formuler des déclarations et lancer des appels, lorsqu'il y a lieu, pour le compte de la commission ;
- assurer le suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée relatives à la peine de mort, dont la [Résolution 1807](#) (2011), « La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe : une violation des droits de l'homme », la [Résolution 1560](#) (2007), « Engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort », la [Recommandation 1760](#) (2006), « Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort », la [Recommandation 1627](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et la [Résolution 1349](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et continuer à promouvoir les décisions de l'Assemblée qui apparaissent dans ces textes.

Activités jusqu'à présent :

14.10.2020 : la commission a examiné une note introductive et a décidé de la déclassifier.

07.12.2021 : la commission a examiné une note d'information révisée, a décidé de la déclassifier et a tenu une audition avec la participation de

Mme Chiara Sangiorgio, Conseillère politique/Peine de mort, Amnesty International, Londres, et M. Gilberto Jeronimo, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

2. Rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte : M. Emanuelis Zingeris Lituanie, PPE/DC (premier mandat : nommé le 20.06.2023).

- **Durée du mandat** : un an renouvelable, sous réserve d'un maximum de deux ans

Le/la rapporteur(e) général(e) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives aux cas d'intimidation et de représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux graves entraves à leur action dans les États membres du Conseil de l'Europe (assassinats, atteintes à leur intégrité physique et psychologique, arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire et administratif, diffamation publique ou restrictions imposées à leur liberté de circulation, par exemple). Un « défenseur des droits de l'homme » est une personne ou un groupe de personnes (organisation/entité non gouvernementale) qui, individuellement ou collectivement, mène une action pacifique de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce terme peut désigner les avocats, les journalistes, les militants d'ONG ou d'autres individus et groupes (voir à ce propos la [Déclaration des Nations Unies sur le droit](#)

et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus de 1999). Il peut également s'agir de lanceurs d'alerte, c'est-à-dire de personnes signalant des activités illicites ou des abus des droits qui peuvent causer un préjudice à l'intérêt public.

Le/la rapporteur(e) général(e) rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur(e) général(e) consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des (questions relatives aux) défenseurs des droits de l'homme, notamment le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire Général et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de l'un des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans certains cas, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme et à la protection des lanceurs d'alerte..

3. Rapporteuse générale sur les Prisonniers Politiques en Europe :

Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir, Islande, SOC (premier mandat : nommée le 22.05.2023)

Durée du mandat : un an renouvelable une fois, sous réserve d'un maximum de deux ans

Le/la rapporteur.e général.e sur les Prisonniers Politiques en Europe est mandaté.e pour intervenir dans des cas présumés de détentions et de poursuites pénales motivées par des considérations politiques en Europe et dans d'autres Etats ayant un statut d'observateur ou de coopération avec le Conseil de l'Europe ou l'Assemblée parlementaire.

Définition

Un prisonnier ou une prisonnière politique est une personne privée de sa liberté dans des circonstances qui remplissent au moins l'un des critères réaffirmés par l'Assemblée dans sa Résolution 1900 (2012), soit :

- a. si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses protocoles, en particulier la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information et la liberté de réunion et d'association;
- b. si la détention a été imposée pour des raisons purement politiques sans rapport avec une infraction quelle qu'elle soit;
- c. si, pour des raisons politiques, la durée de la détention ou ses conditions sont manifestement disproportionnées par rapport à l'infraction dont la personne a été reconnue coupable ou qu'elle est présumée avoir commise;
- d. si, pour des raisons politiques, la personne est détenue dans des conditions créant une discrimination par rapport à d'autres personnes; ou,
- e. si la détention est l'aboutissement d'une procédure qui était manifestement entachée d'irrégularités et que cela semble être lié aux motivations politiques des autorités.» (SG/Inf(2001)34, paragraphe 10).

Le constat par la Cour européenne des droits de l'homme en faveur d'une personne privée de sa liberté d'une violation de l'article 5 conjointement avec l'article 18 constitue une forte indication que cette personne est un « prisonnier ou une prisonnière politique ».

Responsabilités:

Le rôle du/de la rapporteur(e) général(e) consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des questions relatives aux prisonniers politiques, notamment le Comité des Ministres, le ou la Commissaire aux droits de l'homme, le ou la Secrétaire Général.e et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Groupe de travail sur les détentions arbitraires), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment le Représentant Spécial pour les Prisonniers Politiques de son Assemblée parlementaire de l'OSCE, et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de chacun des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans des cas appropriés, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- dans des cas appropriés, communiquer avec des prisonniers politiques présumés ou leurs familles et leurs avocats ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux cas présumés de prisonniers politiques.

Le/la rapporteur(e) général(e) rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

IV. Bureaux de la commission et des sous-commissions

Commission plénière

Président : M. Damien Cottier, (Suisse, ADLE)
 Vice-président : M. Davor Ivo Stier, (Croatie, PPE/DDC)
 Vice-présidente : Mme Margreet De Boer, (Pays-Bas, SOC)
 Vice-président : Sir Christopher Chope, (Royaume-Uni, CE/AD)

Sous-commission des droits de l'homme

Présidente : M. Kamal Jafarov (Azerbaïdja, CE/AD) (élu le 22.03.2023)
 Vice-présidente : Mme Octavie Modert (élue le 22.03.2023)

Sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme

Présidente : Mme Thórhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC) (élue le 25.04.2023)
 Vice-Présidente : Mme Maria-Gabriela Horga (Roumanie, PPE/DC)(élue le 25.04.2023)

Sous-commission sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Président : M. Givi Mikanadze (Géorgie, SOC) (élu le 25.04.2023)
 Vice-président-e : ZZ...

V. Représentation de la commission à diverses manifestations en 2023

Représentants désignés par le Bureau pour 2023

- i. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) :
 M. Constantinos Efstathiou (Chypre, SOC) - Titulaire
 M. Serhii Vlasenko (Ukraine, PPE/DC) - Suppléant
- ii. Conseil pour les élections démocratiques (de la Commission de Venise) :
 M. Davor Ivo Stier (Croatie, PPE/DC) - Titulaire
 Mme Khatia Dekanoidze (Géorgie, PPE/DC) - Suppléante
- iii. Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :
 M. Titus Corlăţean (Roumanie, SOC) - Titulaire
 Mme Elena-Simona Spătaru (Roumanie, ADLE) - Suppléante
- iv. Moneyval :
 Mme Maria-Gabriela Horga (Roumanie, PPE/DC) - Titulaire
 Mme Klotilda Bushka (Albanie, SOC) - Suppléante
- v. Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV)
 Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC) - Titulaire
 M. Ziya Altunyaldiz (Türkiye, NI) - Suppléant

VI. Secrétariat de la commission

M. Günter SCHIRMER

Chef du secrétariat de la commission : ☎ : +33 (0)3 88 28 09
e-mail : guenter.schirmer@coe.int

Adjoint au Chef du Secrétariat : M. Guillem CANO-PALOMARES
☎ : +33 (0)3 90 21 49 41
e-mail: guillem.cano-palomares@coe.int

Secrétaire : Mme Eleanor HOURIGAN
☎ : +33 (0)3 90 21 60 51
e-mail : eleanor.hourigan@coe.int

Secrétaire : M. George STAFFORD
☎ : +33 (0)3 90 21 54 56
e-mail : george.stafford@coe.int

Co-Secrétaire: Mme Laura CESTARO
☎ :
e-mail : laura.cestato@coe.int

Assistante administrative : Mme Eilean MACKIE
☎ : +33 (0)3 90 21 53 55
e-mail : eilean.mackie@coe.int

Assistante : Mme Catherine DREYFUS
☎ : +33 (0)3 88 41 20 99
e-mail : catherine.dreyfus@coe.int

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire

Conseil de l'Europe

F – 67075 STRASBOURG Cedex

Tél: +33 (0)3 90 21 53 55

<http://assembly.coe.int>

Annexe : Mandat de la commission et de ses sous-commissions

A. Mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée

(Extrait de l'annexe de la Résolution 1842 (2011), Les mandats des commissions de l'Assemblée parlementaire – Mise en œuvre de la résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire, adoptée le 7 octobre 2011)

L'Assemblée décide de réviser le mandat général applicable à toutes ses commissions comme suit :

1. Les commissions peuvent examiner toutes les questions relevant de leur mandat spécifique (article 43.1 du Règlement de l'Assemblée) et éventuellement déposer des rapports d'information sur ces questions (article 48.6).
2. Les commissions établissent uniquement des rapports pour les débats en Assemblée :
 - 2.1. sur des questions dont elles sont saisies (article 25);
 - 2.2. lorsqu'elles en sont chargées par des textes adoptés par l'Assemblée (en tenant compte de l'article 24.1.b);
 - 2.3. lorsque le Règlement de l'Assemblée le stipule;
 - 2.4. lorsqu'elles sont ainsi mandatées aux termes de leur mandat spécifique.
3. Les commissions assurent le suivi approprié des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.
4. Les commissions peuvent organiser des conférences et autres manifestations relevant de leur mandat spécifique, liées à leur programme de travail, sous réserve de disposer des fonds.
5. Les commissions établissent et entretiennent des relations de travail :
 - 5.1. avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux des Etats membres;
 - 5.2. avec les organes compétents (commissions, etc.) des assemblées parlementaires européennes (Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et autres) et de l'Union interparlementaire (UIP);
 - 5.3. sous réserve d'une décision du Bureau de l'Assemblée, avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux de pays jouissant du statut d'invité spécial, d'observateur ou de partenaire pour la démocratie;
 - 5.4. sous réserve d'une décision du Bureau de l'Assemblée, avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux d'Etats non membres.
6. Les commissions suivent les activités du Comité des Ministres dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.
7. Les commissions suivent les activités et entretiennent des relations de travail :
 - 7.1. avec les groupes de rapporteurs, groupes de travail et comités de liaison compétents des Délégués des Ministres, et les rapporteurs des Délégués des Ministres;
 - 7.2. avec les structures et institutions pertinentes du Conseil de l'Europe, telles que la Cour européenne des droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme, les accords partiels du Conseil de l'Europe, les organes de contrôle du Conseil de l'Europe et les comités d'experts pertinents.
8. Les commissions sont habilitées à être représentées dans les délégations de l'Assemblée aux conférences européennes des ministres spécialisés portant sur des domaines pertinents, et à suivre leurs activités.

9. Les commissions suivent les activités et entretiennent des relations de travail avec les organisations européennes et internationales et leurs organes œuvrant dans des domaines qui relèvent de leur mandat spécifique, notamment l'Union européenne, l'OSCE, les Nations Unies et leurs agences et institutions.

10. Les commissions sont habilitées à établir et à maintenir des relations de travail avec les organisations non gouvernementales européennes et internationales œuvrant dans des domaines qui relèvent de leur mandat spécifique.

11. Les commissions œuvrent à promouvoir la ratification et la mise en œuvre par les Etats membres du Conseil de l'Europe des conventions pertinentes dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.

B. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)

i. Information générale

Nombre de sièges : 86

Créée en 1949 en tant que « commission des questions juridiques et administratives », cette commission a porté de 1956 à la fin de 1989 le titre de « commission des questions juridiques ».

ii. Mandats spécifiques

(Extrait de l'annexe de la Résolution 1842 (2011), Les mandats des commissions de l'Assemblée parlementaire – Mise en œuvre de la résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire, telle que modifiée par la Résolution 2002 (2014), § 9.10²

[...]

2. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)

2.1. La commission traite de toutes les questions juridiques et de droits de l'homme relevant de la compétence du Conseil de l'Europe (y compris les propositions d'élaboration et la rédaction d'avis statutaires sur des projets de convention du Conseil de l'Europe).

2.2. La commission examine en particulier :

2.2.1. toutes les questions relatives aux traités et aux mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et ses protocoles, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126), et autres instruments internationaux;

2.2.2. les autres questions relatives à la situation des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit en Europe – y compris les allégations de violations graves des droits de l'homme, à grande échelle ou de nature systémique – dans les Etats observateurs ainsi que dans les Etats dont les parlements bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie;

2.2.3. le fonctionnement des institutions judiciaires nationales et internationales (y compris les médiateurs et les institutions nationales de défense des droits de l'homme), de la police, des centres de détention et des prisons dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

2.2.4. le droit pénal national et international et la criminologie; le traitement des délinquants et les conditions de détention (y compris de détention provisoire); les alternatives à l'emprisonnement;

2.2.5. les aspects juridiques et ceux liés aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

2.3. La commission donne un avis sur le droit, la pratique juridique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe ou dont les parlements

² Le 26 Janvier 2015 la sous-commission sur l'élection des juges de l'AS/Jur a été remplacée par une nouvelle commission générale sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Cdh) : voir <http://assembly.coe.int/nw/Committees/as-cdh/as-cdh-main-FR.asp>

demandent l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, afin d'évaluer leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

2.4. La commission travaille à promouvoir les instruments normatifs du Conseil de l'Europe dans les Etats non membres dans le domaine du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit.

2.5. La commission est chargée de s'entretenir avec tous les candidats à la fonction de Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avant son élection par l'Assemblée. Elle examine également les curriculum vitae des candidats au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

2.6. La commission suit les activités de la Conférence des médiateurs européens.

2.7. La commission fait partie de la représentation de l'Assemblée à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et à son Conseil des élections démocratiques.

2.8. La commission représente l'Assemblée au Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO) et participe aux travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

2.9. La commission représente l'Assemblée auprès des comités d'experts du Conseil de l'Europe et suit leurs travaux dans ses domaines de compétence.

[...]

C. Mandat de la sous-commission des droits de l'homme (AS/Jur/DH) ³

(Approuvé par la Commission le 29 janvier 2015)

1. La sous-commission examine toute question relevant du mandat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme relative à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La sous-commission assure notamment le suivi de l'évolution pertinente des droits de l'homme dans les États membres, observateurs et candidats du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les États dont les parlements jouissent du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Elle suit également les activités des organes pertinents du Conseil de l'Europe et entretient des relations de travail avec eux.

2. En outre, la sous-commission examine les listes de candidats à la qualité de membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) soumises par les États membres à la Convention européenne pour la prévention de la torture et adresse des recommandations à la commission au sujet de celles-ci.

D. Mandat de la sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (AS/Jur/AI)

(Approuvé par la Commission le 13 décembre 2018)

1. Eu égard au paragraphe 2.2.2. du mandat de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la sous-commission examine les questions relatives au maintien des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et d'état de droit – notamment celles découlant de la Convention européenne des droits de l'homme – dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles technologies, notamment l'apprentissage machine et autres formes d'intelligence artificielle, notamment dans les domaines de la vie privée, la justice pénale et la responsabilité juridique en matière de systèmes faisant intervenir une intelligence artificielle.

2. La sous-commission s'emploie à identifier les domaines dans lesquels une réglementation et une coopération accrues aux niveaux européen et international sont nécessaires, notamment en tenant compte des travaux entrepris par les parlements nationaux des Etats membres et observateurs et ceux ayant le statut

³ Note du secrétariat : conformément à la pratique précédente, la sous-commission doit aussi faire des entretiens avec les candidats présélectionnés par le Comité des Ministres pour le poste de Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et adresser une recommandation au Bureau de l'Assemblée à cet égard (voir la Résolution CM (99)50, la Directive 547 (1999) et AS/Jur/DH (1999) OJ 4, AS/Jur/DH (2005) OJ 6 ainsi que AS/Jur/DH (2011) OJ 05 Rév.).

de partenariat pour la démocratie. Elle suivra, en vue d'y contribuer le cas échéant, les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine entrepris au niveau intergouvernemental.

E. Mandat de la sous-commission sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Jur/CourDH)

(Approuvé par la Commission le 29 janvier 2015)

1. Eu égard au mandat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la sous-commission examine les questions relatives à la mise en œuvre, à l'échelon national, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concluent à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme et/ou de ses protocoles.

2. La sous-commission traite notamment des cas les plus pertinents de non-exécution des arrêts, à commencer par ceux qui révèlent l'existence de problèmes systémiques ou qui exigent la prise de mesures individuelles urgentes, surtout dans les affaires de graves violations des droits de l'homme. Elle s'applique à définir, avec le Rapporteur de la Commission sur la mise en œuvre des arrêts à la Cour européenne des droits de l'homme, les raisons de la non-exécution des arrêts en coopération avec, en particulier, la délégation nationale parlementaire de l'Etat concerné, afin de trouver des solutions aux problèmes en suspens.